

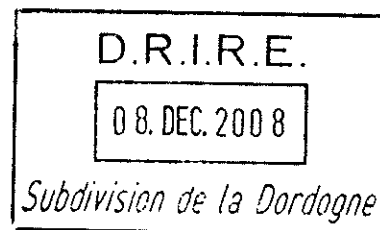


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PÉRIGUEUX Cedex
☎ 05.53.02.26.36



SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
Subdivision de la Dordogne
☎ 05.53.02.65.80

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
de levée des garanties financières
relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grés
ferrugineux par la S.A.S. CESAR
sur les communes de**

CHERVAL et GOUTS ROSSIGNOL

**La Secrétaire Générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le
département de la Dordogne**

REFERENCE A RAPPELER
N° 082361
DATE 20 NOV. 2008

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 000486 du 18 février 2000 autorisant la S.A.S. CESAR, domiciliée BP 21, 24340 Saint-Sulpice de Mareuil, à exploiter une carrière à ciel ouvert de grés ferrugineux sur le territoire des communes de Cherval et Gouts Rossignol, jusqu'au 12 novembre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 032172 du 18 décembre 2003 imposant à la S.A.S. CESAR l'obligation de constituer des garanties financières pour poursuivre l'exploitation de la carrière autorisée par arrêté préfectoral du 18 février 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 080009 du 2 janvier 2008 autorisant le changement d'exploitant de cette carrière au bénéfice de la S.A.S. IMERYS CERAMICS France, site de CESAR ;
- VU la déclaration de cessation d'activité de Monsieur Talal SOWEIF, directeur industriel de la S.A.S. IMERYS CERAMICS France, site de CESAR, en date du 22 novembre 2007 ;
- VU l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 31 juillet 2008 ;

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa réunion du 3 octobre 2008.

VU l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

CONSIDERANT que la S.A.S. IMERYS CERAMICS France, site de CESAR a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2003 à la S.A.S. CESAR domiciliée BP 21, 24340 Saint-Sulpice de Mareuil, pour sa carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire des communes de Cherval et Gouts Rossignol, autorisée par arrêté préfectoral du 18 février 2000.

Article 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Une copie de cet arrêté est déposée dans les mairies de Cherval et de Gouts Rossignol et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

2.2. Le présent arrêté, qui est notifié au pétitionnaire, peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Article 3 :

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,
Mme le Maire de la commune de Gouts Rossignol,
M. le Maire de la commune de Cherval,
M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Aquitaine à Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le **20 NOV. 2008**

La Secrétaire Générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le département
de la Dordogne

Sophie BROCAS

